

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 12 avril 2022 à 19h30 :

Sont présents : le maire monsieur Martin Dumaresq, les conseillers messieurs Martin Couillard, Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier; tous formant quorum.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière madame Isabelle Dion.

RÉSOLUTION NO. 22-75

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 12 avril 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-76

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022 tel que présenté.

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil du 22 février 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter et d'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de mars 2022 et de la liste au 12 avril 2022 comme suit:

Chèques	17409 à 17448	totalisant	125 294,04 \$
---------	---------------	------------	---------------

Prélèvements	3942 à 3960	totalisant	6 573,23 \$
--------------	-------------	------------	-------------

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver et d'autoriser le paiement supérieur à 25 000 \$ comme suit :

43 263,19 \$ FQM assurances inc.

Renouvellement de la police d'assurance Municipalité combinée de La Mutuelle des Municipalités du Québec (entrée en vigueur le 14 mai 2022)

Je, Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

ADOPTÉE

ANNOTATION

PROJET DE LOI N° 49 ATTESTATION DE FORMATION À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET MISE À JOUR DE L'ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2021, du projet de loi n° 49, Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives;

ATTENDU QUE la mise à jour de l'article 15 de la loi n° 49 oblige les membres du conseil à déclarer dans les 30 jours leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

à la greffière-trésorière de la municipalité qui en fait rapport au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité tient à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation;

ATTENDU la modification apportée à l'article 152 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) indiquant qu'un avis de convocation peut être notifié aux membres du conseil municipal par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée, en 2022, d'adresses courriel avec un nom de domaine pour les élus et le personnel;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière fait rapport au conseil que l'ensemble des conseillers ont déclaré dans les 30 jours de leur participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et remis une copie de leur attestation.

Cette dernière fait également rapport au conseil que la mise à jour des notifications par un moyen technologique a été effectuée pour les 6 élus ayant accepté de recevoir à leur adresse courriel municipale les documents qui leur sont destinés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET

DE RÈGLEMENT N^o 2022-234 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^o 2019-219 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jacques Giroux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2022-234 abrogeant le Règlement numéro 2019-219 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Jacques Giroux dépose ledit projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET

DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-235 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^o 2018-364 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le

Règlement numéro 2022-235 abrogeant le Règlement numéro 2018-216 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés.

M. Guy Lemieux dépose ledit projet de règlement.

RÉSOLUTION NO. 22-78

AJOUT D'UNE TROISIÈME JOURNÉE DE TRAVAIL POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE LA FIRME GESTIM INC.

ATTENDU QUE l'horaire de travail de l'inspectrice en bâtiment actuellement en congé est de 4 jours par semaine et que l'horaire de travail de son remplaçant est de 2 jours par semaine;

ATTENDU QUE les demandes des citoyens et les dossiers actifs nécessitent une présence accrue de l'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier

Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser, jusqu'au retour au travail de l'inspectrice en bâtiment, l'ajout d'une 3^e journée de travail par semaine au contrat avec la firme de Gestim inc. pour les services de l'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-79

OFFRE DE SERVICE POUR L'AJOUT D'UN 3^E ÉTANG À LA STATION D'ÉPURATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le 25 août 2020, la firme de génie-conseil Les Services EXP inc. a été mandatée afin de procéder à l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle des étangs aérés de la station d'épuration de la municipalité conformément à la démarche d'évaluation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (résolution no 20-126 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 août 2020);

ATTENDU QUE les étangs existants ont atteint leur capacité maximale et ne peuvent plus recevoir de charges supplémentaires sans que des modifications soient apportées à la station d'épuration et celle-ci nécessite l'ajout d'un 3^e étang;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021, le conseil municipal a confié le mandat à la firme Les Services EXP inc. de réaliser la conception préliminaire d'un 3^e étang à la station d'épuration pour le traitement des eaux usées (résolution no 21-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021);

ATTENDU QUE le 17 décembre 2021, Les Services EXP inc. ont soumis une offre de service, portant le numéro MSEM-21020703-PP, à la municipalité pour le projet d'ajout d'un 3^e étang à la station d'épuration de la municipalité;

ATTENDU QUE l'offre de service consiste à réaliser des plans préliminaires et assister la municipalité dans la réalisation des études par les firmes externes telles l'étude de caractérisation des sols, l'étude géotechnique, l'étude faunique et floristique, et pour la demande des objectifs environnementaux de rejet (OER);

ATTENDU QUE cette offre de service permettra de préciser les critères de conception, d'identifier les principaux enjeux associés au site (conditions de sol), d'obtenir les OER requis par le MELCC, de préparer les plans préliminaires et l'évaluation préliminaire des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guy Gendron

Et appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de service de la firme de génie-conseil Les Services EXP inc., portant le numéro MSEM-21020703-PP, pour le projet d'ajout d'un 3^e étang à la station d'épuration de la municipalité.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels prévus au volet 1 de cette offre de service pour un montant total de 21 600 \$, plus taxes, pour notamment la conception des plans, des devis et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

AJUSTEMENT DU SALAIRE POUR EMPLOIS D'ÉTÉ / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre provoque une pression à la hausse sur les offres salariales et

les autres conditions de travail pour retenir et embaucher du personnel;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au recrutement d'une personne pour le service des travaux publics durant la période estivale;

ATTENDU QUE le conseil désire demeurer attractif pour les emplois à pourvoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier

Et appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à revoir à la hausse les salaires offerts aux candidats à recruter pour les emplois d'été afin de demeurer attractif et à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi avec un salaire de 20 \$ l'heure pour l'embauche d'une personne aux travaux publics durant la période estivale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-81

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT, D'ACCESSOIRES ET DE FOURNITURES DE BUREAU

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition d'équipement (2 écrans, etc.) et d'accessoires informatiques et de fournitures de bureau pour les postes de travail des adjointes administratives et de la consultante à la direction générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-82

PROGRAMME DE SUBVENTION 4500 BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE le programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge électriques permet aux municipalités de soumettre annuellement des demandes de financement d'acquisition et d'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE parmi les critères d'admissibilité à respecter dans le cadre du programme de subvention de 4500 bornes, la municipalité doit minimalement acquérir quatre bornes simples de type Smart Two avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue doubles et les installer dans un stationnement municipal, ou acheter une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue;

ATTENDU QUE ce programme permet, lorsque le projet municipal est retenu, de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer aux projets d'électrification et procéder à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier du programme de subvention offert par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à planifier, organiser et gérer, en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et des consultants, le projet d'acquisition et d'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux.

D'autoriser cette dernière à engager des consultants pour mener à bien ce projet et à payer les honoraires professionnels afférents.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, et à transmettre une demande de subvention à Hydro-Québec, dans le cadre du programme 4500 bornes de recharge, pour l'acquisition et l'implantation de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur rue et dans les stationnements municipaux.

ADOPTÉE

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR L'OBTENTION DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE

ATTENDU QUE le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

ATTENDU QUE le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

ATTENDU QUE le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU QUE les investissements et contributions apportées depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

ATTENDU QUE la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux

Et appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois appuie la demande du Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

De transmettre copie de la résolution au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

ADOPTÉE

Les citoyens dans la salle posent des questions.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-003 POUR LE LOT 4 715 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est déposée concernant la propriété du lot 4 715 959 visant à faire autoriser l'ajout de l'usage « Commerce de gros et service para-industriels (C5) » afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone AG-D 224;

ATTENDU QUE la grille des usages et de normes n° AG-D 224 du Règlement de zonage numéro 2021-224 indique que seul l'entreposage de bois de chauffage, de véhicules récréatifs et d'équipement récréatif est autorisé et que tout autre type d'entreposage est interdit;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 4 avril 2022;

ATTENDU l'analyse du dossier et la recommandation n° 21-13 émise le 23 novembre 2021 par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Martin Couillard, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de sa profession d'avocat et des services-conseils dans ce dossier.

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
Et appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De refuser la demande de dérogation mineure DM 2022-03, pour l'ajout de l'usage « Commerce de gros et service para-industriels (C5) » pour permettre l'entreposage extérieur dans la zone AG-D 224.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE MÉDIATION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DOMMAGES CAUSÉS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET AU TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' une demande introductive d'instance en dommage est déposée à la Cour du Québec, par la firme d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l, dans le dossier numéro 2210006-001;

ATTENDU QUE les dépenses encourues par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois totalisent 10 244,27 \$ pour réparer les dommages causés au chemin de la Rivière et au terrain appartenant à la Municipalité à la suite des travaux effectués sur le lot 4 715 669;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande de procéder à une médiation avant de poursuivre les procédures judiciaires à la Cour du Québec afin de favoriser un règlement à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Marin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réaliser une médiation avec les parties prenantes au dossier n° 2210006-001 afin de tenter de parvenir à un règlement à l'amiable avant de poursuivre les démarches judiciaires à la Cour du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-86

CONSTITUTION D'UN COMITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. (RÉSEAU BIBLIO)

ATTENDU QU' il y a lieu de constituer un comité local pour la bibliothèque municipale et de nommer un représentant désigné pour la municipalité auprès de Réseau BIBLIO;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de nommer la responsable de la bibliothèque municipale et du comptoir postal Madame Johanne Lalande;

ATTENDU QUE Madame Johanne Lalande déclare son intérêt et accepte d'être la représentante désignée pour la municipalité auprès de Réseau BIBLIO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guy Gendron
Et appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale et du comptoir postal à constituer un comité pour la bibliothèque municipale.

D'autoriser la nomination de Madame Johanne Lalande à titre de représentante désignée de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (Réseau BIBLIO).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-87

**NOMINATION DE M. PATRICK NAREAU À TITRE DE
LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU les besoins du service de Sécurité incendie en matière de ressources humaines;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de nommer Monsieur Patrick Nareau à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Il est proposé par : M. Jacques Giroux
Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'accepter la nomination de M. Patrick Nareau à titre de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-88

**NOMINATION DE M. JEAN-FRANÇOIS LEGRIS À TITRE DE
LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU les besoins du service de Sécurité incendie en matière de ressources humaines;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de nommer Monsieur Patrick Nareau à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'accepter la nomination de M. Jean-François Legris à titre de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-89

**RÉTROGRADATION VOLONTAIRE DE CAPITAINE À POMPIER
VOLONTAIRE POUR M. PASCAL MYRE**

ATTENDU la demande de rétrogradation volontaire de M. Pascal Myre, de capitaine à pompier volontaire;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Il est proposé par : M. Jacques Giroux
Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'autoriser la rétrogradation volontaire de Monsieur Pascal Myre de la fonction de capitaine à pompier volontaire au sein du service de Sécurité incendie.

Ce dernier a accompli avec succès ses fonctions de capitaine et souhaite tout de même revenir à sa passion de pompier volontaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-90

ABOLITION DE LA FONCTION DE CAPITAINE ET CRÉATION DE DEUX FONCTIONS DE LIEUTENANT

ATTENDU la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie d'abolir la fonction de capitaine pour la remplacer par deux fonctions de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Jacques Giroux

Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'autoriser l'abolition de la fonction de capitaine et d'autoriser la création de deux fonctions de lieutenant dans l'organigramme du service de Sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-91

EMBAUCHE DE M. DANIEL NOLET À TITRE DE PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'autoriser l'embauche de M. Daniel Nolet à titre de préventionniste au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO. 22-92

EMBAUCHE DE M. OLIVIER LEBEUF À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'autoriser l'embauche de M. Olivier Lebeuf à titre de pompier à temps partiel au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-93

DÉPART DE M. MARTIN ARGOUIN, POMPIER À TEMPS PARTIEL

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à la majorité des conseillers présents

D'accepter le départ de M. Martin Argouin, pompier à temps partiel au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-94

PROJET CASCADE D'AIR

ATTENDU l'opportunité de répondre à un besoin régional en matière de santé et sécurité et de développer les compétences des pompiers;

- ATTENDU** l'existence du fonds d'entraide Mutuelle du Haut Saint-Laurent;
- ATTENDU QU'** une subvention permet de financer le projet cascade d'air à 100 %;
- ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie souhaite acquérir une spécialité municipale à faible coût;
- ATTENDU QUE** le projet cascade d'air permet de générer des revenus en desservant les villes et les municipalités qui ne font pas partie de la Mutuelle du Haut Saint-Laurent;
- ATTENDU** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, M. Guy Lemieux, se déclare en conflit d'intérêts et se retire du vote en raison de son implication en tant que pompier volontaire au sein de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendie, M. Maxime Vinet, à présenter le projet *cascade d'air* à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-95

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance ordinaire du 12 avril 2022 soit levée à 20h55.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière